



Armen Mazmanyanyan – Legal analyst  
Mariane Begnier-Mestre - Senior Legal Analyst  
Assistant  
Election Assessment Mission to France 2022 /  
OSCE/ODIHR

Paris le 19 avril 2022

Objet : Note de synthèse sur les élections présidentielles en France

Par email et courrier recommandé

CC : Alain Houpert, Loic Hervé, Laurence Muller-Bronn, Yves Pozo di Borgo

Madame Begnier-Mestre et Monsieur Mazamanyan

L'initiative de bonsens.org et reciproc.org a été mise en place afin d'apporter toute la transparence sur les élections Présidentielles 2022. Le premier tour s'est tenu le dimanche 10 avril 2022. Le second tour se tiendra le dimanche 24 avril 2022.

Ce document synthétise **la problématique constatée** le 10 avril 2022.

## **I - VERIFICATION DES ELECTIONS**

Nous avons établi un certain nombre de tests sur les élections et n'avons pas constaté de problème majeur qui remettrait en cause les suffrages exprimés majoritairement en faveur des 2 finalistes.

Le vote dit utile a joué envers 3 blocs : respectivement le centre, la droite et la gauche.

Les citoyens volontaires pour remonter les suffrages exprimés dans plus de 7 000 bureaux de vote ont photographié et/ou saisi les résultats de ces bureaux.

Par méthode statistique nous ne trouvons pas de biais de calcul.



## II - TEMOIGNAGES DE PROBLEMES

Nous avons cependant reçu beaucoup de commentaires sur de possibles incohérences dans la gestion du process électoral.

Nous avons récupéré des témoignages que nous pouvons vous remettre.

**Les problèmes observés et/ou remontés du terrain sont les suivants :**

### 1) Les process physiques.

- Absence plusieurs fois constatées de non-respect des normes ADHAP par absence de mise en place d'une pente de 2% maximum de déclivité permettant l'accès sans effort et de façon autonome au seuil du bureau de vote.
- Personnes âgées ou mal voyantes non accompagnées : comment peuvent-elles être certaines que leur choix se retrouve dans l'enveloppe ?

### 2) Machines électroniques.

Il existe un article complet sur ce sujet, n'éluant aucun problème : <https://www.numerama.com/politique/913261-machines-a-voter-toutes-les-questions-que-vous-vous-posez-ou-presque.html>

Aujourd'hui, la part du corps électoral concernée par des machines à voter est de plus d'un million, (1,4 million, selon le site Maire-Info, en date de mars 2020).

Le site Maire-Info ajoute que 1 421 bureaux de vote sont équipés d'une machine à voter. En principe, il ne doit pas y avoir plus d'une machine par bureau de vote, selon une décision rendue en 2007 par le Conseil constitutionnel.

Un ensemble de 1,4 million de personnes n'est pas une portion négligeable du corps électoral (qui compte en tout 48 millions de membres inscrits sur les listes électorales selon des statistiques de mai 2021. Pour avoir un ordre de grandeur, ce million représente presque l'écart de voix qu'il y a eu entre François Hollande et Nicolas Sarkozy en 2012.

Il existe 66 communes sur 35 000 (les données diffèrent) qui utilisent soit des machines ESF1 de la société néerlandaise NEDAP et revendues en l'état en France par une société France ELECTIONS, totalisant dans les 1 300 000 électeurs, soit des machines IVOTRONIC dans 7 communes (données de 2007), soit des machines INDRA de la société espagnole INDRA SISTEMAS SA.

Tout sur ESF1 : <https://fr.wikipedia.org/wiki/ESF1>

Tout sur IVOTRONIC : <https://fr.wikipedia.org/wiki/IVotronic>

Tout sur INDRA : <http://www.servicedoc.info/spip.php?article213>

Si le comparatif entre nombre d'émargements et votes recensés électroniquement n'a pas posé de problème, qui contrôle et comment sont contrôlées ces machines ?

Contrôlées par le bureau d'études VERITAS et/ou par POINT & VOTE (qui est un nom commercial de INDRA !), les contrôles montrent que 100% de certitude contre toute fraude est impossible.



En effet si elles ne sont pas connectées à Internet (ce qui permettrait de les « hacker ») rien n'empêcherait d'y inspirer frauduleusement un système non filaire pour modifier les votes enregistrés, dans le sens voulu par le donneur d'ordre.

Il y a d'ailleurs eu un récent reportage sur la chaîne ITELE expliquant concrètement ce mécanisme de fraude :

<https://twitter.com/MarcTapage1515/status/1515464142211137536?s=20&t=VaYuOkQA-FDILOxxUY22Iq>

<https://twitter.com/AVECnous2022/status/1515670447156772866?s=20>

De plus, les contrôles faits par VERITAS ont lieu plusieurs jours en amont de l'élection. Rien n'indique que les vis de ces machines à voter sont scellées avec un cachet spécifique.

Cela laisse donc théoriquement le temps à tout expert de changer et de paramétrer les modules EPROM au cœur des machines si les vis ne sont pas préalablement cachetées de façon spécifique et difficilement imitable, afin d'éviter toute ouverture frauduleuse entre le temps du contrôle et le temps du vote.

Il s'avère qu'il y a un certain nombre de problème sur ces machines qui ont des majorités de votes pour le candidat M. Emmanuel MACRON dans certaines villes ou l'on aurait pu attendre un vote Jean-Luc MELENCHON par exemple.

⇒ **Nous suggérons que l'OSCE puisse mandater un audit technique de ces machines électroniques parmi les villes suivantes :**

Ville	Département	Source	Modèle
Antibes	6	<a href="#">France 3</a>	Nedap
Annoëullin	59	<a href="#">France 3</a>	Nedap
Antony	92	<a href="#">Ville d'Antony</a>	Nedap
Arcueil	94	<a href="#">Le Parisien</a>	Nedap
Bagnolet	93	<a href="#">Ville de Bagnolet</a>	Nedap
Blain	44	<a href="#">20 minutes</a>	Nedap
Bois-Colombes	92	<a href="#">Le Parisien</a>	Indra
Boulogne-Billancourt	92	<a href="#">Le Parisien</a>	Nedap
Bourges	18	<a href="#">Ville d'Antony</a>	Nedap
Brest	29	<a href="#">Chris Perrot</a>	Nedap
Bry-sur-Marne	94	<a href="#">Le Parisien</a>	Nedap
Castanet-Tolosan	31	<a href="#">La dépêche</a>	Nedap
Châtenay-Malabry	92	<a href="#">Le Parisien</a>	Nedap
Chazay-d'Azergues	69	<a href="#">RadioScoop</a>	Nedap



Ville	Département	Source	Modèle
Condé-sur-l'Escaut	59	<a href="#">France 3</a>	Nedap
Couéron	44	<a href="#">20 minutes</a>	Nedap
Courbevoie	92	<a href="#">Le Parisien</a>	Nedap
Épernay	51	<a href="#">L'union</a>	Nedap
Garches	92	<a href="#">Le Parisien</a>	Nedap
Issy-les-Moulineaux	92	<a href="#">L'Observatoire du Vote</a>	Nedap
Juvignac	34	<a href="#">Midi Libre</a>	Nedap
Le Havre	77	<a href="#">Ville du Havre</a>	Nedap
Le Mans	72	<a href="#">Ouest France</a>	Nedap
Les Herbiers	85	<a href="#">Ville Les Herbiers</a>	Nedap
Mandelieu-la-Napoule	6	<a href="#">France 3</a>	Nedap
Marignane	13	<a href="#">Ville de Marignane</a>	Nedap
Meylan	38	<a href="#">Radioscoop</a>	iVotronic
Mimizan	40	<a href="#">Sud Ouest</a>	Nedap
Moissy-Cramayel	77	<a href="#">N. Karageuzian</a>	Nedap
Montbéliard	25	<a href="#">Europe1.fr</a>	Nedap
Montereau-Fault-Yonne	77	<a href="#">Yves Poey</a>	Nedap
Mougins	6	<a href="#">France3</a>	Nedap
Mulhouse	68	<a href="#">Ville de Mulhouse</a>	Nedap
Nevers	58	<a href="#">Le JDC</a>	Nedap
Noyon	60	<a href="#">Ville Noyon</a>	Nedap
Orange	84	?	Nedap
Orvault	44	<a href="#">20 minutes</a>	Nedap
Palavas-les-Flots	34	<a href="#">Midi Libre</a>	Nedap
Ploemeur	56	<a href="#">Ouest France</a>	Nedap
Ploërmel	56	<a href="#">Ouest France</a>	Nedap
Pornichet	44	<a href="#">20 minutes</a>	Nedap
Questembert	56	<a href="#">Ouest France</a>	Nedap
Riedisheim	68	<a href="#">Ville de Riedisheim</a>	Nedap
Rosny-sous-Bois	93	<a href="#">Ville de Rosny</a>	Nedap
Saint-Amand-Montrond	18	<a href="#">Le Berry</a>	Nedap
Saint-Chamond	42	<a href="#">Radioscoop</a>	Nedap



Ville	Département	Source	Modèle
<b>Saint-Laurent-du-Var</b>	6	<a href="#">France 3</a>	Nedap
<b>Savigny-le-Temple</b>	77	<a href="#">N. Karageuzian</a>	Indra
<b>Sèvres</b>	92	<a href="#">Le Parisien</a>	Nedap
<b>Stains</b>	93	<a href="#">Ville de Stains</a>	Nedap
<b>Suresnes</b>	92	<a href="#">Ville d'Antony</a>	Nedap
<b>Theix</b>	56	<a href="#">Ouest France</a>	Nedap
<b>Trégueux</b>	22	<a href="#">Ville de Tregueux</a>	Nedap
<b>Valbonne</b>	6	<a href="#">France 3</a>	Nedap
<b>Valras-plage</b>	34	<a href="#">Midi Libre</a>	Nedap
<b>Vaucresson</b>	92	<a href="#">Le Parisien</a>	Nedap
<b>Vauréal</b>	95	<a href="#">Le Parisien</a>	Nedap
<b>Vence</b>	6	<a href="#">France 3</a>	Nedap
<b>Ville-d'Avray</b>	92	<a href="#">Le Parisien</a>	Nedap
<b>Villeneuve-le-Roi</b>	94	<a href="#">Le Parisien</a>	Nedap
<b>Villeneuve-lès-Béziers</b>	34	<a href="#">Midi Libre</a>	Nedap
<b>Villeneuve-Loubet</b>	6	<a href="#">France 3</a>	Nedap
<b>Villenoy</b>	77	<a href="#">Ville de Villenoy</a>	Nedap
<b>Voiron</b>	38	<a href="#">Radioscoop</a>	Nedap

Pour compléter cette rubrique :

<https://www.tf1info.fr/politique/presidentielle-2022-machines-a-voter-les-resultats-des-communes-equipees-du-vote-electronique-sont-ils-favorables-a-emmanuel-macron-contre-le-pen-ou-melenchon-2216540.html>

Également, il y a lieu d'indiquer que le modèle ESF1 de la société néerlandaise NEDAP est commercialisé par la société France Élections. Cette société semble n'avoir aucun salarié et son capital social est très modeste. En outre, elle dépose ses comptes avec déclaration de confidentialité et ses bénéficiaires effectifs sont inconnus puisque son dirigeant, un certain Hervé PALISSON détiendrait indirectement le capital social.

<http://www.france-election.fr/index.php>

<https://infogreffe.fr/entreprise-societe/418714879-france-election-780105B011650000.html?typeProduitOnglet=EXTRAIT&afficherretour=true&tab=entrep>

<https://infogreffe.fr/beneficiaires/418714879>



Cependant, ce Monsieur PALISSON est aussi le dirigeant et l'associé unique d'une société de placement de fonds dénommée MORANE dont les comptes sont cette fois « non révélables »

<https://mobile.infogreffe.fr/entreprise-societe/517775821-morane-780109B030220000.html?typeProduitOnglet=EXTRAIT&afficherretour=false#>

### **3) Difficultés d'accéder au procès-verbal cosigné et en prendre en copie**

Ont accès au procès-verbal pour vérifier le bon report des suffrages exprimés les assesseurs, les scrutateurs et les délégués désignés par les candidats à l'élection.

Dans de nombreux endroits, il a fallu insister pour vérifier ce bon report.

Dans certains cas il était demandé aux personnes concernées de signer les PV avant la retranscription des résultats dessus au motif de « gagner du temps ».

Une fois les PV signés, l'affichage s'impose. Dans de nombreux cas l'affichage a été fait sur un tableau noir à l'intérieur du bureau de vote, puis le bureau a été fermé afin de rejoindre le bureau centralisateur, mais également en fermant l'accès à l'école (lieu où se tenaient des bureaux de votes). Ainsi, aucun citoyen non présent lors du dépouillement ne pouvait constater la réalité des suffrages exprimés.

Lors de la centralisation des votes dans le bureau centralisateur, il était impossible de vérifier si la centralisation électronique consolidait sans biais les PV de tous les bureaux.

Les centralisations étaient souvent affichées de façon électronique et sous forme de pourcentage pour chaque candidat en occultant le nombre de votes par candidat ainsi que le nombre de votes blancs ou nuls.

Des observations sur le PV Centralisateur auront pu être faites. Apparemment le Conseil Constitutionnel n'a annulé que les votes de bureaux dans lesquels SES contrôleurs sont passés (voir plus loin le point 5)).

### **4) Nombre d'inscrits sur les listes électorales**

En 2017, lors de la précédente élection présidentielle 47 581 118 personnes étaient inscrites sur les listes électorales pour une population totale de 66 774 482 dont 16 316 349 de personnes d'un âge compris entre 0 et 19 ans.

$66\,774\,482 - 16\,316\,349 = 50\,458\,133$  personnes en âge de voter soit un écart avec le nombre d'inscrits de 2 877 7015 « électeurs manquants » ( $50\,458\,133 - 47\,581\,118$ )

Au 1<sup>er</sup> tour de l'élection présidentielle 2022, il y avait 48 747 876 personnes inscrites sur les listes électorales soit 1 166 759 électeurs de plus, pour une population de 67 813 396 dont 16 066 874 de personnes d'un âge compris entre 0 et 19 ans.

$67\,813\,396 - 16\,066\,874 = 51\,746\,522$  personnes en âge de voter soit un écart avec le nombre d'inscrits de 2 998 646 « d'électeurs manquants » ( $51\,746\,522 - 48\,747\,876$ ) qui est peu ou prou le même qu'en 2017 alors que le nombre d'inscrit a augmenté néanmoins de près de 1 166 759 depuis 2017 et que la population hors personnes de 0 à 19 ans a



également augmenté de 1 288 389 personnes, soit moins que le nombre de nouveaux inscrits...

Dans la mesure où l'inscription sur les listes électorales se fait automatiquement à compter de l'âge de 18 ans, les chiffres des résultats des élections communiqués par les autorités ne sont pas cohérents avec ceux de l'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques, qui est en charge de cette inscription.

Il manque près de 3 000 000 d'électeurs.

[https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Presidentielles/elecresult\\_presidentielle-2017/\(path\)/presidentielle-2017/FE.html](https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/Presidentielles/elecresult_presidentielle-2017/(path)/presidentielle-2017/FE.html)

<https://www.resultats-elections.interieur.gouv.fr/presidentielle-2022/FE.html>

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893198>

## 5) Radiations

**Près de 226 000 électeurs ont été eu** la désagréable surprise d'avoir été supprimé des listes électorales alors même que certains votaient dans le même bureau depuis des années.

Chaque citoyen se doit de vérifier sa présence sur une liste électorale de la commune concernée mais peu l'ont fait u savaient le faire. De ce fait, juridiquement, cela ne paraît pas pouvoir invalider quelque suffrage que ce soit.

<https://www.midilibre.fr/2022/04/18/presidentielle-2022-pourquoi-226-000-electeurs-ont-ils-ete-radies-des-listes-electorales-10243139.php>

Le retrait des listes électorales peut intervenir en cas de décès, de mise sous tutelle ou de perte des droits civiques. Il convient de préciser que l'INSEE participe à la procédure de radiation des liste électorales...

- ⇒ **Nous suggérons que l'OSCE se rapprocher de l'INSEE pour comprendre pourquoi le nombre d'inscrits sur les listes électorales n'est pas cohérent avec le recensement de la population et pour faire la lumière sont les radiations massives des électeurs des listes électorales.**

## 6) Recours

Texte du Conseil Constitutionnel invalidant tous les votes de certains bureaux :

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2022/2022195PDR.htm>

Il est assez sidérant de constater ce qu'écrit le Conseil Constitutionnel dans son texte du 13 avril 2022 : « *Après avoir rejeté comme irrecevables les réclamations parvenues directement au Conseil constitutionnel en méconnaissance du premier alinéa de l'article 30 du décret du 8 mars 2001 mentionné ci-dessus* ».

- ⇒ **Autrement formulé, sont exclues des observations prises en compte toutes celles émanant de citoyens qui ne seraient ni scrutateurs, ni**



**assesseurs, ni délégués et qui de plus n'auraient pas mentionné leurs observations sur les PV puisque seuls eux peuvent le faire.**

A quoi bon faire état d'observations écrites, si aucune n'est prise en compte ?

Statistiquement il paraît peu probable que 100% des observations faites l'auraient été avec une totale absence de problème de fond.

### **Conclusion**

Globalement, les votes recensés officiellement semblent respecter les suffrages constatés de visu sur différents bureaux de vote.

Le point à vérifier demeure sur les machines de vote électronique et les chiffres de l'INSEE tant pour le nombre de personnes inscrites sur les listes que pour les personnes radiées.

L'intervention de l'OCSE, telle qu'évoquée précédemment, serait souhaitable dans la mesure où cela rentre dans le périmètre de vos attributions afin de compléter l'initiative [www.reciproc.org](http://www.reciproc.org) ([www.contrôle-citoyen.com](http://www.contrôle-citoyen.com)) de l'association BonSens.org.

Veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

Le bureau de BonSens.org